

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 14 septembre 2026

N° 2026/50

Arrêté de fermeture temporaire rue des Viviers

Mme Le Maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que la journée du Patrimoine et certaines manifestations se tiendront sur le parking de l'école, il est nécessaire d'interdire momentanément la circulation sur la rue des Viviers ;

Arrête

Article 1 : La rue des Viviers sera fermée à la circulation le dimanche 20 septembre 2026 de 8h à 18h

Article 2 : Le stationnement est interdit sur le parking de l'école de Mézières-sous-Lavardin, derrière le commerce, le dimanche 20 septembre 2026.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mézières-sous-Lavardin.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 14 septembre 2026,

Mme Le maire,
Linda Poirier



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.